

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 31 août 2000

**Demandeur :** Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

---

**Question 18**      **Référence : SCGM-2, doc.1, page 51 de 99, lignes 11 à 17.**

Veillez confirmer, pour fin de précision, que l'exercice de détermination des prix unitaires des tarifs dégroupés ainsi que l'allocation des coûts d'équilibrage entre les différents clients se font, non pas « de la même manière » que l'exercice de détermination des prix unitaires des tarifs groupés, tel que mentionné, mais uniquement sur la base des mêmes données budgétaires (celles de 1999/2000).

---

**Réponse**

En fait, ce que nous voulons dire c'est que l'exercice de détermination des prix unitaires des tarifs dégroupés se fera selon le même processus que l'exercice de détermination des prix unitaires des tarifs groupés. Et ce processus consiste à établir, à partir des données d'une année budgétaire, :

- 1) les coûts ;
- 2) les revenus selon la grille tarifaire en vigueur ;
- 3) l'écart entre les revenus et les coûts ;
- 4) le réajustement des prix unitaires de la grille tarifaire pour générer les coûts.